

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mille-vingt et un, le treize du mois d'avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absente ayant donné pouvoir : YZERD Camille à Gérard FLEURET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07.04.2021

Secrétaire de séance : Stéphan FABRE

Nombre de membres en exercice : 11

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et soumet au vote le compte rendu de la séance du 6 avril 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose au Conseil Municipal le retrait du point suivant à l'ordre du jour, par manque d'éléments :

- Produit 2019 des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le retrait de ce point à l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Un point y est retiré.

Objet : Taux d'imposition 2021 – Produit fiscal attendu

Monsieur le Maire présente l'Etat FDL 1259 des Services Fiscaux du Gard concernant les taux d'imposition, le produit fiscal attendu pour 2021 ainsi que les bases notifiées.

Monsieur VIC propose de modifier les taux d'imposition pour l'année 2021.

Après discussion, et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal fixe le produit fiscal attendu 2021 et les taux d'imposition comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux d'imposition 2021	Produit prévisionnel
Taxe Foncière Bâtie	297 200	32.87 %	97 690 €
Taxe Foncière Non Bâtie	19 400	33.76 %	6 549 €
Produit Fiscal Attendu 2021			104 239 €

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Gard et annexée au Budget Primitif 2021.

Objet : Approbation Budget Primitif de la commune 2021

Monsieur le Maire donne à l'Assemblée des propositions du budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractère général	70 530.00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	77 904.05 €
012	Charges de personnel	67 200.00 €	70	Produits services, domaines et ventes	9 250.00 €
022	Dépenses Imprévues	2 000.00 €	73	Impôts et Taxes	124 470.00
65	Autres charges de gestion courante	25 800.00 €	74	Dotations, subventions et participations	42 889.49 €
66	Charges financières	949.48 €			
67	Charges exceptionnelles	4 600.00 €			
023 Ordre	Virement à la section d'Investissement	80 972.66 €			
042 Ordre	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 461.40 €			
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT		254 513.54 €	TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT		254 513.54 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres			Chapitres		
020 Ordre	Dépenses Imprévues	4 000.00 €	001	Déficit Investissement reporté	59 661.96 €
16	Emprunts et dettes assimilées	19 501.16 €	021 Ordre	Virement de la section de fonctionnement	80 972.66 €
20	Immobilisations incorporelles	35 755.36 €	040 Ordre	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 461.40 €
21	Immobilisations corporelles	1 145 278.65 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	153 220.35 €
			13	Subventions d'investissement	368 218.80 €
			16	Emprunts et dettes assimilées	540 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 204 535.17 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 204 535.17 €

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2021 DEPENSES	1 459 048.71 €	TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2021 RECETTES	1 459 048.71 €
---	-----------------------	---	-----------------------

Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ces propositions

Le budget est voté par chapitre :

Fonctionnement dépenses : 011, 012, 022, 023, 042, 65, 66, 67.

Fonctionnement recettes : 002, 70, 73, 74.

Investissement dépenses : 020, 16, 20, 21.

Investissement recettes : 001, 021, 040, 10, 13, 16.

**Objet : MURS DE SOUTÈNEMENT RD 230 – Route de St Césaire
Conventions participation financière riverains privés**

Madame VIC Nathalie sort de la pièce et ne prendra pas part au vote.

Concernant les travaux d'aménagement de la Route de St Césaire, RD230, monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer des murs de soutènement en bordure de la parcelle cadastrée section A :

- N°896, propriété de Monsieur VERDOIRE Jean-Paul, 212 Route de St Césaire ;

Ce mur de soutènement se trouve pour partie dans le domaine privé.

Monsieur le Maire propose de demander une participation financière au propriétaire au prorata de l'occupation par ce dernier.

Le pourcentage de participation demandée est fonction du montant de la subvention accordée par le Département du Gard pour chaque mur réalisé.

Une convention acterait l'accord du propriétaire ainsi que les modalités.

Pour rappel, montant des travaux concernés :

- Parcelle n°896 : 6 219.55 € HT soit 7 463.46 € TTC

PROPRIETAIRE – N° de parcelle	Participation demandée à hauteur de :	PARTICIPATION FINANCIERE A REGLER PAR LES PROPRIETAIRES PRIVES
VERDOIRE Jean-Paul Parcelle A n°896	66 %	4 925.88 € TTC

Après étude et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **décide** de demander une participation financière, à hauteur de :
 - 4 925.88 € au propriétaire de la parcelle A n°896,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention en résultant, ainsi que tout acte ou pièce s'y rapportant,
- **autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

Objet : Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Monsieur FLEURET Gérard sort de la pièce et ne prendra pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_019 en date du 25 mai 2020, fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Vu l'arrêté municipal n°2021_007 en date du 10 avril 2021 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Monsieur le Maire expose que pour une commune de – de 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020 : (Cf. Annexe 1)**

Population – de 100 000 habitants : 6 % du taux maximal (en % de l'indice brut terminal)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **d'allouer**, avec effet au 01/05/2021 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

- M. Gérard FLEURET conseiller municipal délégué aux travaux et à la voirie par arrêté municipal en date du 10 avril 2021, et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

(Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2019 : IB 1027, IM 830 fixé à 3 889.40 €).

Soit un montant mensuel brut de 233.36 €.

- Cette indemnité sera versée mensuellement.

Tableau récapitulatif nominatif des indemnités de fonction en Annexe 2.

- La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} mai 2021 et valable pendant toute la durée du mandat électif.

Il est précisé que cette indemnité, payée mensuellement, sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Gard, copie adressée à la Trésorerie Municipale d'Alès.

Annexe 1

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er janvier 2020

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

(valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2019 – Indice Brut 1027, Indice Majoré 830 fixé à 3 889.40 €)

Article L. 2123-23 du CGCT

Strates démographiques (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139,17
De 10 000 à 19 999	65	2 528,11
De 20 000 à 49 999	90	3 500,46
De 50 000 à 99 999	110	4 278,34
100 000 et plus (y compris Paris, Marseille et Lyon)	145	145

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Article L. 2123-24 du CGCT

Strates démographiques (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855,67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
De 20 000 à 49 999	33	1 283,50
De 50 000 à 99 999	44	1 711,34
De 100 000 à 200 000	66	2 567,00
Plus de 200 000	72,5	2 819,82

Indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux

Strates démographiques (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
--	--	-------------------------------

Communes de Lyon et Marseille : Conseillers municipaux (article L 2511-34 du CGCT)	34.5	1 341.84
Communes de 100 000 habitants et plus : Conseillers municipaux (article L 2123-24-I-I du CGCT)	6	233.36
Communes de moins de 100 000 habitants : Conseillers municipaux (article L 2123-24-I-II du CGCT)	6 (enveloppe maire et adjoints)	233.36
Ensemble des communes : Conseillers municipaux délégués (article L 2123-24-I-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe maire et adjoints	

Annexe 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Article L.2123-20-1- III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Collectivité de : MARTIGNARGUES 30360

Population totale : 436 habitants au 01 janvier 2021

- **Indemnités du Maire :**

Nom et prénom du bénéficiaire	Taux de l'indemnité allouée (en % de l'indice brut 1027 de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle Montant en €
Jérôme VIC	25.5 %	991.80

- **Indemnités des adjoints :**

Nom et prénom des bénéficiaires	Taux de l'indemnité allouée (en % de l'indice brut 1027 de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle Montant en €
1er adjoint : Stéphan FABRE	9.9 %	385.05
2 ^e adjoint : Daniel KREMER	9.9 %	385.05

- **Indemnité du conseiller municipal délégué :**

Nom et prénom du bénéficiaire	Taux de l'indemnité allouée (en % de l'indice brut 1027 de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle Montant en €
Gérard FLEURET	6 %	233.36

Questions diverses :

Application « Panneau Pocket » :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par les services de gendarmerie de l'application « PanneauPocket ».

Il s'agit d'une application payante permettant aux Mairies de diffuser des informations et des alertes à leurs habitants par le biais de notification sur leur smartphone.

Après étude du mode de fonctionnement ainsi que des tarifs, l'assemblée décide d'adhérer à cette application afin de pouvoir informer et alerter efficacement les administrés de la commune qui auront installé l'application « PanneauPocket ».

Création espace de stationnement dans le village :

Monsieur le Maire rappelle la situation complexe du stationnement dans le village ainsi que la décision du Conseil Municipal de remettre à l'étude le projet de création d'un parking municipal sur la parcelle cadastrée section A n°398.

Plusieurs idées d'aménagement sont émises ainsi que le mode de fonctionnement. Il est envisagé la location d'une partie de la parcelle pour une durée de 5 ans avec tacite reconduction annuelle. Le coût doit être défini avec le propriétaire, il est décidé de le recontacter afin d'étudier avec lui plus en détail ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

LE MAIRE
Jérôme VIC

